– être titulaire de l'appellation QUALIPAC ; ou
– disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur aérothermiques ; ou
– disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour une maison individuelle :

COP	ZONE climatique	MONTANT UNITAIRE en kWh cumac		FACTEUR correctif	SURFACE chauffée (m²)
3,6 > COP ≥ 3,4	H1	120 000		0,2	S < 35
	H2	98 000		0,4	35 ≤ S < 60
	H3	65 000	x	0,7	60 ≤ S < 80
COP ≥ 3,6	H1	130 000		0,9	80 ≤ S < 100
	H2	100 000		1,1	100 ≤ S ≤ 130
	H3	69 000		1,4	> 130

Pour un appartement :

COP	ZONE climatique	MONTANT UNITAIRE en kWh cumac		FACTEUR correctif	SURFACE chauffée (m²)
3,6 > COP ≥ 3,4	H1	47 000		0,3	S < 35
	H2	38 000		0,7	35 ≤ S < 60
	H3	25 000	x	1	60 ≤ S < 80
COP ≥ 3,6	H1	50 000		1,4	80 ≤ S < 100
	H2	40 000		1,7	100 ≤ S ≤ 130
	H3	27 000		2,2	> 130

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-42**

Accumulateur d'eau chaude à condensation

1. Secteur d'application :

Appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un accumulateur d'eau chaude à condensation.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh CUMAC pour un appartement		NOMBRE d'appartements
25 000	x	N